



PRISON DE

Ruhengeri

Ruanda-Urundi

Ruhengeri



10085

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante trois*, le *dix huitième*
jour du mois de *août*;

Nous *NEVEJANS Daniel*
avons donné lecture au nommé *ANZURUNI RE. 5540*
de l'ordonnance du *7 août 1953* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *13 juin 1954*
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Albertville*,
au Centre Lubundi.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.



Le Gardien de la prison de

Ruhengeri

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)